



# Ville de TROIS-RIVIÈRES

Séance du 27 Juin 2022

République Française : LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

## Département de la GUADELOUPE

Arrondissement de BASSE-TERRE

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

| Nombre de conseillers |          |                           |              |
|-----------------------|----------|---------------------------|--------------|
| En exercice           | Présents | Qui ont pris part au vote | Procurations |
| 29                    | 19       | 22                        | 03           |

  

| Vote                           |                  |
|--------------------------------|------------------|
| <b>A</b><br><b>L'Unanimité</b> | Pour : 22        |
|                                | Contre : 00      |
|                                | Abstentions : 00 |

Convocation du Conseil Municipal  
en date du :

21 Juin 2022

Certifié exécutoire par le Maire compte  
tenu :

-de sa réception en PREFECTURE  
DE BASSE-TERRE le :

-et de sa publication le :

L'an 2022, le Lundi 27 Juin à 18 h00, le Conseil Municipal de la Ville de Trois-Rivières s'est réuni à la SALLE DES DELIBERATIONS, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Louis FRANCISQUE, Maire, pour la tenue de sa 5<sup>ème</sup> session ordinaire de l'année.

La convocation et l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux et affichés à la porte de la Mairie le 21 Juin 2022.

**PRÉSENTS** : M. Jean-Louis FRANCISQUE - M. Jean-Philippe NOËL (18h20) - Mme Marie-Agnès SAINT-VAL - Mme Sabrina FÉLER - M. Patrick LAVITAL - M. Fulbert MIROITE - Mme Gilberte EUGENIE - Mme Ninette SAINTE-LUCE - M. Albert LOSAT - M. Serge SACILÉ - M. Charly DARMALINGON (18h14) - Mme Fabienne FARAJJE - M. Charles-Henri DEVAUX - Mme Valérie ARICIQUE - Mme Annie CHRISTOPHE - Mme Marie-Pierre DAMAS - M. Frantz RUPAIRE - M. Jimmy FAUSTA - Mme Josette OTTO..... (19)

**REPRÉSENTÉS** : Mme Jocelyne MOCKA - Mme Marie-Claude BIQUE - M. Rémi DUFLO..... (03)

**ABSENTS** : M. Louis LAROCHELLE - Mme Marylène ROCHEMONT - M. Jacques ANSELME - M. Alain SARREAU - Mme Sylviane BOURGEOIS - M. Claude JERSIER - Mme Laurence LAROCHELLE..... (07)

*Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriale, à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal. Madame Valérie ARICIQUE a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée..*

## D\_20220627\_59

### LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE DECLARATION DE BIEN EN ETAT D'ABANDON MANIFESTE SUR LA PARCELLE AM 370

#### DISPOSITIF DÉCISIONNEL

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L.2243-1 et suivants, les articles L.2131-1 à 13 ;
- VU le Code de l'Expropriation pour cause d'Utilité Publique ;
- VU l'état d'abandon de la propriété cadastrée AM 370 ;
- VU les courriers adressés aux propriétaires de la dite parcelle par l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe, mandaté par la Commune de Trois-Rivières ;
- **CONSIDERANT** l'intérêt pour la ville de mettre fin à l'état d'abandon de ce bien ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,



**DECIDE**

*A L'UNANIMITE,*

**Article 1**

**DE DEMANDER** au Maire d'engager la procédure de déclaration de la parcelle AM 370 en état d'abandon manifeste.

**Article 2**

**DE CHARGER** Monsieur le Maire de signer tous les actes et documents permettant l'engagement de cette procédure dans le respect des dispositions réglementaires.

**Article 3**

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter l'accompagnement de l'Etablissement Public Foncier de Guadeloupe ou tout autre établissement compétent pour mener à bien cette procédure.

**Article 4**

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et ampliation en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Fait et délibéré à Trois-Rivières, le 27 Juin 2022.  
Au registre suivent les signatures

Pour extrait certifié conforme,  
P/Le Maire empêché,  
Le Maire Adjoint faisant fonction



*[Signature]*  
Lucyne MOCKA-RENIER

*La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :*

- recours administratif gracieux auprès de mes services,*
- recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe qui peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) »*